SCCV EAUNES PITOU
Société civile de construction de vente
Au capital de 5 000 €
Siège social : 129, avenue François Verdier 81000 ALBI
920 773 561 RCS ALBI

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 16 décembre,
A 10 heures,

Les associés de la société SCCV EAUNES PITOU se sont réunis au siège social de la société, 129, avenue François Verdier, 81000 ALBI, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Monsieur Frédéric GUIBERT préside la séance en qualité de co-gérant associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Il ressort de cette feuille de présence que sont présents :

- **Société ACTE-S PROMOTION**
 Propriétaire de 4 997 parts sociales,
 Numérotées de 1 à 4 997,
 Ci 4 997 parts sociales

- **Monsieur Frédéric GUIBERT,**
 Propriétaire de 1 part sociale,
 Numérotée de 4 998,
 Ci 1 part sociale

- **Monsieur Guillaume ROLAND,**
 Propriétaire de 1 part sociale,
 Numérotée de 4 999,
 Ci 1 part sociale
- **Monsieur Frédéric LEFEVRE,**
 Propriétaire de 1 part sociale,
 Numérotées de 5 000,
 Ci 1 part sociale

 Soit un total de 5 000 parts sociales
 Sur les 5 000 parts composant le capital social.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné leur pouvoir possèdent 5 000 parts sur les 5 000 parts qui composent le capital social.
En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

FV FV GR

FC

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions ;
- Les statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés, ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée sur sa demande donne acte au Président de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Fixation du siège de la liquidation.
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis, le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles 1844-7 et 1844-8 du Code civil.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en cours de liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation :

- **Monsieur Frédéric LEFEVRE,**
 Né le 19 mai 1987 à TOULOUSE (31), de nationalité française,
 Demeurant 13 rue Antonine Crespy, 31860 VILLATE.

Monsieur Frédéric LEFEVRE déclare accepter ses fonctions et ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les dispositions légales ou réglementaire en vigueur.

En conséquence de la dissolution anticipée de la société, les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour.

FL FL

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, même à l'amiable, payer le passif, et répartir le solde disponible entre les associés proportionnellement à leurs droits respectifs.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Les pouvoirs et obligations du liquidateur prendront fin dès l'extinction de la personnalité morale de la Société, à la clôture de la liquidation.

Le Liquidateur ne sera pas rémunéré.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer le siège de la liquidation au siège social de la Société au 129, avenue François Verdier, 81000 ALBI.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents ou représentés.

Pour la société ACTE-S PROMOTION
Monsieur Frédéric GUIBERT
Associée

Monsieur Frédéric GUIBERT
Associé Co-gérant

Monsieur Guillaume ROLAND
Associé Co-gérant

Monsieur Frédéric LEFEVRE
Associé Co-gérant
« Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »

Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur